

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

## DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 19 FEVRIER 2024

### **N° 2024-70 BASE DE LOISIRS DE TOUCHEGRAY – SPECTACLE « DEFILE DE HAUTE CULTURE » EN JUILLET 2024**

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10, indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente,

Vu la délibération n°138-10 du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2010 décidant l'aménagement touristique des lacs,

Considérant que la Communauté de communes s'occupe de l'aménagement touristique et de la mise en place d'activités autour des trois lacs du Pays de Chantonnay : les lacs de l'Angle Guignard à Chantonnay, de Rochereau à Sigournais et de la Vouraië à Bournezeau et Saint Hilaire le Vouhis,

Considérant la nécessité d'animer la base de loisirs de Touchegray, la compagnie Helmut Von Karglass produite par l'association Alchymère propose le spectacle « DEFILE DE HAUTE CULTURE » - version rue ; les 21 et 22 Juillet 2024,

### LA PRESIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide donc de signer la proposition de la compagnie Helmut Von Karglass produite par l'association Alchymère. Le montant total est de 3 356.00 € net de taxes.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 19/02/2024.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 085-248500340-20240219-2024\_70-AR



Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 19 février 2024

Pour copie conforme,  
La Présidente  
Isabelle MOINET